

Message n°28a du Conseil communal au Conseil général

Objet: Routes communales — Assainissement conformément à l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) — Route du Dally — Crédit d'engagement de 610 000 francs — Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°28a concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 610 000 francs destiné à la pose d'un revêtement phonoabsorbant à la Route du Dally, afin de respecter les normes d'assainissement contre le bruit.

Historique

Le dossier communal d'assainissement au bruit de divers tronçons de routes communales a été approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) le 8 septembre 2020. Suivant le rapport technique du bureau Triform SA, et la première partie effectuée en 2021 à la Route de Montreux (Pont des Granges au rond-point d'En-Craux), le Conseil communal a établi que la deuxième partie des travaux portera sur la Route du Dally et le solde de la Route de Montreux, depuis la porte d'entrée Dally jusqu'au rond-point des Bains, en procédant au remplacement de la couche de roulement par un revêtement phono-absorbant. Par la même occasion, les trottoirs et bordures de cette route ayant subi par endroit de sérieuses détériorations seront réparés.

But de la dépense

Ce crédit d'engagement comprend tous les travaux décrits ainsi que les travaux préparatoires, l'étude et le suivi du chantier par le bureau MGI SA. Renseignement pris auprès du Service des ponts et chaussées (SPC), la Confédération pourrait verser une subvention pour ces travaux, pour autant que le montant à disposition ne soit pas épuisé d'ici à la fin de ceux-ci.

Plan de financement

Rubrique comptable 2022.028a.6150/5010.00 – qui annule et remplace le crédit d'investissement d'intention sous rubrique 2021.998.6150 de 600'000 francs.

Coût total estimé à charge de la Commune

À la charge du budget des investissements 2022

Fr. 610'000.00

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2023

Amortissement (durée d'utilisation : 20 ans) 5% de Fr. 610'000.00 Fr. 30'500.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Ces travaux ne génèrent pas de charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce montant de 610 000 francs destiné à la pose d'un revêtement phono-absorbant à la Route du Dally et à la réfection de ses trottoirs et bordures.

Châtel-St-Denis, février 2022

Le Conseil communal

Annexes: - Projet d'arrêté

Plan de situation du tronçon concerné



LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);
- le Message nº28a du Conseil communal, du 8 février 2022;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 610 000 francs destiné à la pose d'un revêtement phono-absorbant à la Route du Dally et à la réfection de ses trottoirs et bordures.

Article 2

Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire, qui sera amorti selon les prescriptions légales, en fonction de leur durée d'amortissement, soit sur 20 ans à 5%, à partir de 2023.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi adopté par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 30 mars 2022.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente : La Secrétaire :

Patricia Genoud Nathalie Defferrard Crausaz

Version du 9 février 2022 page 2 de 2

